



Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-67**

**Echafaudage  
RUE DES RÉAUX**

**Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu** la demande en date 28 Août 2024 de Monsieur Maxime HUET – 53, rue des Réaux – 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE,

**Considérant** que des travaux de ravalement de pignon et de restauration – 53 rue des Réaux, nécessitent l'installation d'un échafaudage mobile,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison de travaux de ravalement de pignon et de restauration, Monsieur Maxime HUET est autorisé à installer un échafaudage mobile sur le domaine public du Vendredi 06 Septembre au Vendredi 08 Novembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

**Article 2 :** En fonction de la particularité de l'implantation de l'échafaudage, la sécurité des piétons devra être assurée par des barrières, un d'éclairage de la structure et d'un dispositif de signalisation.

**Article 3 :** Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 4 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

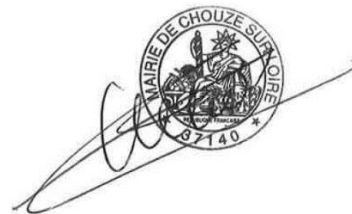
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 02 septembre 2024

Le Maire,  
Gilles THIBAUT



*Publication électronique faite le 02/09/2024*